

## Accord de Partenariat

Accord de partenariat entre -----  
et l'ASBL « Les Amis d'ACCOMPAGNER », ci-après dénommée « l'Association ».

### Mission des « Amis d'ACCOMPAGNER »

La mission que l'asbl « Les Amis d'Accompagner » se définit en quatre volets complémentaires :

1. Promouvoir et favoriser l'autonomie d'action et/ou travailler à une meilleure intégration sociale de toute personne en difficulté qui s'adresse à elle. À cet effet, afin que l'Association puisse lui apprendre à retrouver ses droits et à assumer ses responsabilités de citoyen, les bénévoles qu'elle a formés l'accompagnent physiquement sur le terrain dans les différentes démarches à entreprendre.
2. Faire bénéficier toute personne en perte provisoire ou définitive d'autonomie de cette même action d'accompagnement de terrain afin de lui permettre de continuer à vivre dignement et à se sentir bien.
3. Proposer ces mêmes services à toutes les personnes physiques, morales ou publiques (les « partenaires ») souhaitant ce type d'accompagnement de terrain pour leurs propres usagers afin de leur permettre d'accroître ainsi l'efficacité de leur Action.
4. Offrir l'accompagnement administratif et la formation nécessaires à l'usage des nouvelles technologies à toute personne désarmée devant la pression numérique croissante de notre environnement, afin qu'elle puisse progressivement les faire siennes. »

L'organisation s'articule autour de deux pôles : le pôle « Partenaires » et le pôle « Accueil socio juridique ». Ce dernier assure une permanence sociale et le suivi de bénéficiaires qui ne sont pas pris en charge par un autre service.

### Ce que le pôle « Partenaires » de l'Association vous propose

Lors du suivi de vos bénéficiaires, il se peut qu'un **accompagnement sur le terrain** s'avère utile, voire nécessaire. Il vous est alors loisible de faire appel à l'Association pour que cet accompagnement puisse s'effectuer par un de ses volontaires (ils sont tous tenus au secret professionnel), dans la mesure des disponibilités.

- Munis de leur « ordre de mission » - reprenant les détails de leur accompagnement-, ses volontaires réalisent différents types de missions : aide administrative, soutien moral, soutien linguistique, trajet entre différents services, visite de logements, soutien actif lors de démarches plus lourdes, etc.
- L'Association s'engage à toujours vous communiquer par écrit le retour d'informations fourni par ses volontaires lors du retour de mission.
- Au plus tard 2 jours avant la mission, celle-ci vous est confirmée.
- Le service est gratuit. Les frais de déplacement des volontaires en Belgique sont à charge de l'Association.

Sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale la Princesse Astrid

- Tous les accompagnements se font en transports en commun.
- Les accompagnements de types « courses, tris de documents à domicile, promenades, activités sportives, etc. » n'entrent pas dans le cadre de la mission et ne sont pas pris en charge.
- L'Association ne veut pas faire double-emploi avec une autre institution qui assurerait déjà le suivi du dossier d'un bénéficiaire : dans ce cas, les accompagnements sont pris en charge, mais pas le suivi.

### Bonne marche à suivre en cas de demande

- Introduire la demande d'accompagnement le plus tôt possible : 3 jours ou plus avant la date de l'accompagnement. À moins de 2 jours, les chances de trouver un volontaire disponible diminuent fortement.
- Compléter le formulaire se trouvant sur le site internet sous l'onglet « Partenariat ». (<https://www.accompagner.be/fr/demander-un-accompagnement/>)
- Lors de l'introduction de la demande :
  - Être clair sur les objectifs poursuivis lors de la démarche.
  - Compléter les champs de la manière la plus précise possible. Se rappeler que nos volontaires ne connaissent pas du tout votre bénéficiaire, et peut-être pas non-plus le lieu où il faut se rendre.
  - Faire la différence entre les raisons du besoin d'un accompagnement (difficulté à comprendre, méconnaissance du trajet, besoin de soutien moral, etc.) et le déroulement de la mission.
- Si l'accompagnement est prévu dans les 2 jours qui suivent l'introduction de la demande, un appel téléphonique auprès de notre « Service d'Accompagnement Ambulatoire » est requis, ceci afin de s'assurer que la demande sera bien traitée. (02/310.08.51)

### Ce que l'Association attend de ses Partenaires

L'asbl « Les Amis d'Accompagner » désire un partenariat réel se traduisant par un contact privilégié avec votre Institution, résumé comme suit :

1. Comprendre son fonctionnement (structures, services, horaires, ...)
2. Connaître ses missions et outils ;
3. Avoir une « personne de référence » à pouvoir contacter ;
4. Recevoir en retour le formulaire d'évaluation que l'Association vous aura fait parvenir (1 fois /an), fidèlement complété;
5. Pouvoir compter sur une diffusion de l'existence et de votre appréciation de l'Association, entre collègues, services apparentés et réseau associatif.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires

Pour l'asbl « Les Amis d'Accompagner »

Pour .....

.....